

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 9 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi 9 septembre à dix-huit heures et quinze minutes, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, à la suite de la convocation adressée par Madame la Présidente du SIMOUV et affichée le 3 septembre 2019.

Délégués titulaires présents :

Mesdames Marie-Claire BAILLEUX, Ludivine BILLOIR, Marie-Andrée CHOTEAU, Camille COQUELET, Liliane DUBUS, Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Anne GOZE, Christine NELAIN, Bernadette SOPO, Isabelle ZAWIEJA.

Messieurs Francis BERKMANS, Michel BLAISE, Alain BOURGUIN, Marc BURY, Salvatore CASTIGLIONE, Clotaire COLIN, Jean-Paul COMYN, Alain DEE, Laurent DEGALLAIX, Jean-François DELATTRE, Gérard DELMOTTE, Michel DEWITTE, Waldemar DOMIN, Joël DORDAIN, Jean-Marie DUBOIS, José DUBRULLE, Jean-Claude DULIEU, Thierry GIADZ, Didier JOVENIAUX, Bruno LEJEUNE, Jacques LOUVION, Jean-Claude MESSAGER, Gérard RAVEZ, Eric RENAUD, Aymeric ROBIN, Jean-Paul RYCKELYNCK, Bruno SALIGOT, Daniel SAUVAGE, Jacky SMIGIELSKI, Eric STIEVENARD, Fabien THIEME, Jean-Marie TONDEUR, Pascal VANHELDER, Jean-Noël VERFAILLIE, Francis WOJTOWICZ, Raymond ZINGRAFF.

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Madame Anne GOZE donne pouvoir à Monsieur Joël DORDAIN

Liste des délégués excusés :

Madame Marie-Claire BAILLEUX
Madame Ludivine BILLOIR
Monsieur Salvatore CASTIGLIONE
Monsieur Clotaire COLIN
Monsieur Jean-Paul COMYN
Monsieur Alain DEE
Monsieur Laurent DEGALLAIX
Monsieur Jean-Marie DUBOIS
Monsieur Jean-Claude DULIEU
Monsieur Thierry GIADZ
Monsieur Jacques LOUVION
Monsieur Aymeric ROBIN
Monsieur Daniel SAUVAGE
Monsieur Jacky SMIGIELSKI
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE

Liste des délégués absents et non excusés :

Madame Camille COQUELET
Monsieur Francis BERKMANS
Monsieur Michel BLAISE
Monsieur Marc BURY
Monsieur Eric STIEVENARD

Secrétaire de séance :

Madame Isabelle ZAWIEJA

Référence d'inscription au registre des actes administratifs

Objet : Convention entre le Conseil Régional Hauts-de-France et le SIMOUV pour l'organisation et la gestion de la ligne n°211 du réseau régional

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1111-8 et L.5711-1 et suivants,

Vu le Code des Transports, notamment l'article L. 3111-9,

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2016 fixant le transfert de la compétence des transports scolaires et interurbains du Conseil Départemental du Nord vers la Région Hauts-de-France,

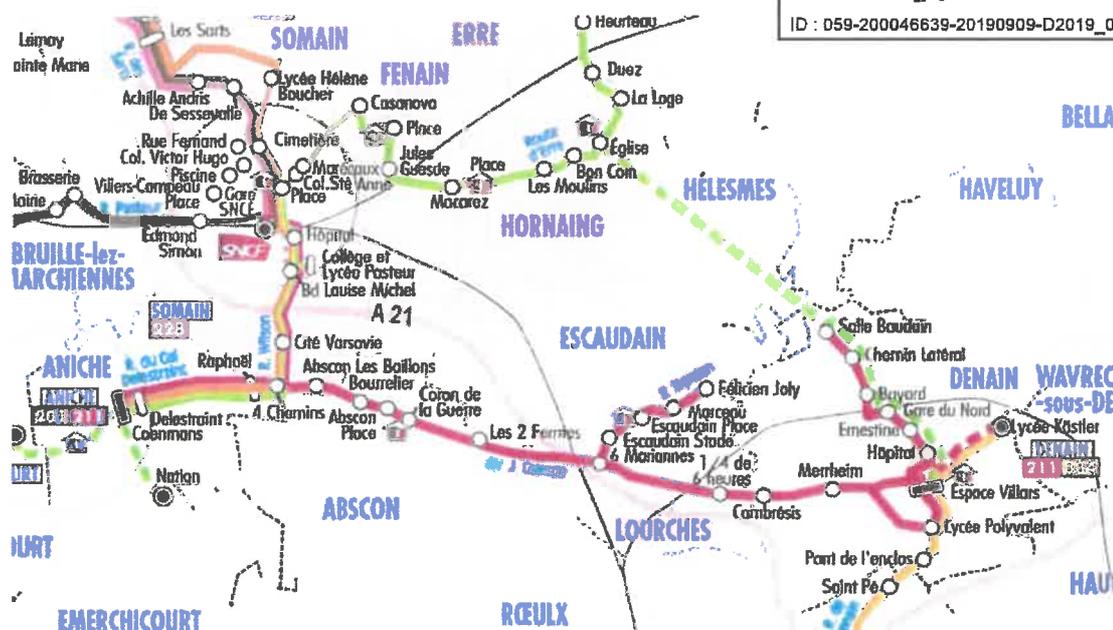
Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2018 modifiant le périmètre de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut par adhésion de la commune d'Emerchicourt suite à son retrait de la Communauté de Communes « Cœur d'Ostrevent »,

Vu la convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains de la région de Valenciennes établie le 17 décembre 2015 entre le SITURV et la société Compagnie des Transports du Valenciennois et du Hainaut (CTVH), transmise au Contrôle de Légalité le 21 décembre 2015,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

La ligne n°211 du réseau régional – secteur Nord (cf : détail de la desserte repris ci-après) a fait l'objet d'une exploitation jusqu'au 31 août 2019 par le délégataire de la Région, date d'échéance de la convention de délégation du réseau régional pour le périmètre n°2.



En raison de l'extension du ressort territorial du Syndicat Mixte des Transports du Douais (SMTD), cette ligne relie exclusivement des communes relevant des ressorts territoriaux des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) du Douais (SMTD) et du Valenciennois (SIMOUV).

Dans ce cadre, suite à une demande initiée par le SMTD visant à exploiter cette ligne en lien avec le SIMOUV, la Région n'a pas inclus cette offre de transports dans ses nouveaux contrats de délégation de service public.

La Région, le SMTD et le SIMOUV se sont donc rapprochés en vue de définir les modalités de réalisation, d'organisation et de gestion de l'offre de transport de la ligne 211 et se sont accordés pour en confier l'exploitation au SIMOUV.

Le projet de convention correspondant, liant la Région Hauts-de-France et le SIMOUV, est repris en annexe de la présente délibération et peut être synthétisé comme suit :

- la Région Hauts-de-France confie au SIMOUV, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2019, sa compétence en matière de transports sur la ligne n°211 ;
- la Région verse au SIMOUV une compensation forfaitaire correspondant à l'offre de transport réalisée avant le 1^{er} septembre 2019, soit un montant de 1 143 790 € ;
- le SIMOUV, par l'intermédiaire de son Déléguataire CTVH, reprend intégralement l'offre de transport réalisée avant le 1^{er} septembre 2019 par la Région Hauts-de-France et réalise certains compléments (notamment desserte vers la commune de Fenain) suite aux échanges tenus avec le SMTD,
 - les règlements d'exploitation et d'utilisation en vigueur sur le réseau « Transvilles » s'appliqueront sur l'ensemble de la ligne n°211 et des contrôles voyageurs seront réalisés par CTVH, qui encaissera le produit des pénalités correspondantes ;
 - CTVH perçoit l'intégralité des recettes des titres de la gamme tarifaire « Transvilles » vendus dans ce cadre (ces dernières étant ensuite reversées au SIMOUV).

Par ailleurs, le projet de convention est prévu sur une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2019 et ne pourra faire l'objet d'un renouvellement.

De plus, il est précisé que les modalités techniques et financières d'exploitation pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 1^{er} septembre 2020 est estimée à 1 518 000 € H.T, feront l'objet d'un avenant à intervenir avec CTVH.

Enfin, il est précisé que les modalités de gestion technique et financière des services de transport en commun de la ligne n°211 sur le ressort territorial du SMTD feraient l'objet d'une convention spécifique entre ce dernier et le SIMOUV.

Il est ainsi proposé au Comité Syndical :

- d'approuver le projet de convention entre le Conseil Régional Hauts-de-France et le SIMOUV pour l'organisation et la gestion de la ligne 211 du réseau régional, tel que repris en annexe de la présente délibération
- d'autoriser Madame la Présidente à signer ce dernier ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

Les recettes seraient imputées au budget, chapitre 074.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention entre le Conseil Régional Hauts-de-France et le SIMOUV pour l'organisation et la gestion de la ligne 211 du réseau régional, tel que repris en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer ce dernier ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

Les recettes seront imputées au budget, chapitre 74.

Il est précisé que les modalités techniques et financières de la ligne 211, dont le coût d'exploitation pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 1^{er} septembre 2020 est estimé à 1 518 000 € H.T, feront l'objet d'un avenant à intervenir avec CTVH.

Fait et délibéré en séance

Le 9 septembre 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

La Présidente du SIMOUV

Anne-Lise DUFOUR-TONINI

Publiée le :

Affichée le : 23 SEP. 2019

Transmise au Représentant de l'État le :

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.